

1735

S e c r e t

Lundi 11 octobre 1971

- Etablissement de relations diplomatiques avec la République du Vietnam (Hanoï) et la République du Vietnam (Saïgon);
- Ouverture d'une ambassade à Hanoï;
- Transformation en ambassade du consulat général de Suisse à Saïgon;
- Nomination d'un chef de mission diplomatique à Hanoï et à Saïgon.

Département politique. Proposition du 5 octobre 1971 (annexe).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 6 octobre 1971 (adhésion).

Département de l'économie publique. Rapport joint du 7 octobre 1971 (adhésion).

Vu la proposition du Département politique et se fondant sur l'article 1er de la loi fédérale du 9 mars 1967 autorisant le Conseil fédéral à créer des missions diplomatiques dans les pays qui ont accédé à l'indépendance ou qui y accéderont jusqu'à fin 1970 et d'entente avec le Département des finances et des douanes et le Département de l'économie publique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Le Département politique est autorisé à nouer des relations diplomatiques avec la République démocratique du Vietnam et la République du Vietnam.
2. Une ambassade de Suisse est ouverte à Hanoï. Sous réserve de l'agrément du gouvernement intéressé, M. François Pierre Châtelain, ambassadeur de Suisse à Ceylan, est également nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de la République démocratique du Vietnam. Il conservera sa résidence permanente à Colombo. Cette décision ne modifie pas son statut administratif de chef de mission de 2e classe.
3. Le consulat général de Suisse à Saïgon est transformé en ambassade. Sous réserve de l'agrément du gouvernement intéressé, M. Charles Müller, ambassadeur de Suisse en Indonésie et en République Khmère, est également nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de la République du Vietnam. Il conservera sa résidence à Djakarta. Cette décision ne modifie pas son statut administratif de chef de mission de 2e classe.

- 2 -

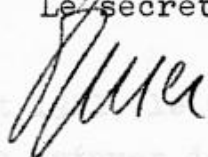
4. Le communiqué nord-vietnamien/suisse rédigé lors des négociations de Paris du 28 septembre sera publié à l'issue de la séance du Conseil fédéral. La décision de normalisation des relations diplomatiques avec la République du Vietnam (Saïgon) sera annoncée simultanément et verbalement par le Chancelier de la Confédération.
5. Le Département politique règlera les incidences financières de cette décision en accord avec le Département des finances et des douanes; il est en outre chargé:
 - a) de solliciter l'agrément des gouvernements intéressés;
 - b) d'annoncer la nomination des ambassadeurs après avoir obtenu les agréments requis, l'ouverture d'une ambassade à Hanoï et la transformation du consulat général à Saïgon en ambassade;
 - c) de communiquer à la Chancellerie fédérale la date à laquelle les lettres de créance pourront être établies.

Extrait du procès-verbal au:

- EPD 20 pour exécution
- FZD 9
- EFK 2
- Fin. Del. 2
- EVD 3

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



Par sa décision du 29 août 1975, le Conseil fédéral avait autorisé le Département politique à entamer des négociations avec la République démocratique du Vietnam (RDVN) en vue de définir la forme à donner aux représentations réciproques des deux Etats. Peu après la reconnaissance de la RDVN par la Suisse, publiée le 1er septembre, le gouvernement nord-vietnamien nous fit savoir qu'il désignait son Délégué général à Paris pour mener les négociations. D'un commun accord, celles-ci eurent lieu dans la capitale française le 28 septembre dernier, le Département politique y étant représenté par deux de ses hauts fonctionnaires. Les discussions se sont déroulées dans un esprit très ouvert, ce qui a permis de trouver rapidement un terrain d'entente. Aucune réserve ni condition particulière n'a été formulée par les Nord-Vietnamiens à l'égard du Vietnam du Sud.

p.B.15.11.Vietnam.1 - BRR/ba
 a.161.1.
 a.211.

Berne, le 5 octobre 1971

S E C R E T

Distribuée

(Séance du Conseil fédéral du 11 octobre 1971)

A u C o n s e i l f é d é r a l

- Etablissement de relations diplomatiques avec la République démocratique du Vietnam (Hanoï) et la République du Vietnam (Saïgon);
- Ouverture d'une ambassade à Hanoï;
- Transformation en ambassade du consulat général de Suisse à Saïgon;
- Nomination d'un chef de mission diplomatique à Hanoï et à Saïgon.

I

Par sa décision du 25 août 1971, le Conseil fédéral avait autorisé le Département politique à entamer des négociations avec la République démocratique du Vietnam (RDVN) en vue de définir la forme à donner aux représentations réciproques des deux Etats. Peu après la reconnaissance de la RDVN par la Suisse, publiée le 1er septembre, le Gouvernement nord-vietnamien nous fit savoir qu'il désignait son Délégué général à Paris pour mener les négociations. D'un commun accord, celles-ci eurent lieu dans la capitale française le 28 septembre dernier, le Département politique y étant représenté par deux de ses hauts fonctionnaires. Les discussions se sont déroulées dans un esprit très ouvert, ce qui a permis de trouver rapidement un terrain d'entente. Aucune réserve ni condition particulière n'a été formulée par les Nord-Vietnamiens à l'égard du Vietnam du Sud.

- 2 -

La Suisse a donc toute latitude pour organiser sa représentation diplomatique au Vietnam du Nord comme elle l'entend, pour autant que les relations s'établissent au niveau d'ambassadeurs. En ce qui nous concerne, après avoir étudié avec soin le problème, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il serait judicieux que nous ouvrions une ambassade à Hanoï dont la direction serait confiée à un ambassadeur résidant, pour le moment tout au moins, dans un pays tiers. Afin que nous puissions toutefois garder le bénéfice du geste que nous avons fait en reconnaissant le Vietnam du Nord, il conviendrait que ce chef de mission soit en mesure d'effectuer des séjours prolongés dans la capitale nord-vietnamienne. Durant ses absences, l'intérim serait assuré par un agent diplomatique résidant en permanence à Hanoï en qualité de chargé d'affaires. Parmi les chefs de mission en poste dans un pays pas trop éloigné du Vietnam du Nord et avec lequel ce dernier entretient des relations diplomatiques normales se trouve Ceylan qui se tient à l'écart du conflit indochinois. Dans ces conditions, le Département politique est d'avis que l'ambassadeur de Suisse à Colombo pourrait être également accrédité auprès du Gouvernement de Hanoï.

1. Le Dé. A l'issue des négociations du 28 septembre, un communiqué commun a été rédigé et paraphé par les deux parties (voir annexe) stipulant que les deux Gouvernements ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau d'ambassadeurs. Il a été convenu, sous réserve de l'approbation du Conseil fédéral, que ce communiqué sera publié simultanément à Berne et à Hanoï à l'issue de la séance de la semaine débutant le 11 octobre.

II

Quant au Vietnam du Sud, où nous ne sommes pas représentés diplomatiquement, nous avons fait savoir à son Gouvernement que nous veillerions à ce que le niveau de nos représentations auprès des deux Républiques soit équilibré. Une solution analogue à celle prévue pour le Nord devrait donc être mise en place au Sud; elle

- 3 -

impliquerait la transformation du Consulat général de Suisse à Saïgon en une ambassade ayant à sa tête un ambassadeur qui résiderait aussi dans un pays tiers. Tout comme au Nord, un chargé d'affaires assurerait l'intérim en l'absence du chef de mission.

Bien que les relations diplomatiques entre l'Indonésie et le Vietnam du Sud soient interrompues depuis 1964, rien ne devrait s'opposer à ce que nous accréditions auprès du Gouvernement de Saïgon l'ambassadeur de Suisse à Djakarta. Les rapports entre les deux Etats, qui avaient traversé une crise sous le régime du Président Soekarno, sont en voie d'amélioration.

III

Vu ce qui précède et se fondant sur l'article 1er de la loi fédérale du 9 mars 1967 autorisant le Conseil fédéral à créer des missions diplomatiques dans les pays qui ont accédé à l'indépendance ou qui y accéderont jusqu'à fin 1970, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Le Département politique est autorisé à nouer des relations diplomatiques avec la République démocratique du Vietnam et la République du Vietnam.
2. Une ambassade de Suisse est ouverte à Hanoï. Sous réserve de l'agrément du gouvernement intéressé, M. François Pierre Châtelain, ambassadeur de Suisse à Ceylan, est également nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de la République démocratique du Vietnam. Il conservera sa résidence permanente à Colombo. Cette décision ne modifie pas son statut administratif de chef de mission de 2ème classe.
3. Le Consulat général de Suisse à Saïgon est transformé en ambassade. Sous réserve de l'agrément du gouvernement intéressé, M. Charles Müller, ambassadeur de Suisse en Indonésie et en République Khmère, est également nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

- 4 -

auprès de la République du Vietnam. Il conservera sa résidence permanente à Djakarta. Cette décision ne modifie pas son statut administratif de chef de mission de 2ème classe.

4. Le communiqué nord-vietnamien/suisse rédigé lors des négociations de Paris du 28 septembre sera publié à l'issue de la séance du Conseil fédéral. La décision de normalisation des relations diplomatiques avec la République du Vietnam (Saïgon) sera annoncée simultanément et verbalement par le Chancelier de la Confédération.
5. Le Département politique règlera les incidences financières de cette décision en accord avec le Département fédéral des finances et des douanes; il est en outre chargé:
 - a) de solliciter l'agrément des gouvernements intéressés;
 - b) d'annoncer la nomination des ambassadeurs après avoir obtenu les agréments requis, l'ouverture d'une ambassade à Hanoï et la transformation du consulat général à Saïgon en ambassade;
 - c) de communiquer à la Chancellerie fédérale la date à laquelle les lettres de créance pourront être établies.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Annexe

Graber

1 communiqué de presse

Conformément aux usages internationaux, les demandes d'agrément doivent demeurer secrètes.

Extrait du procès-verbal en 20 exemplaires au Département politique pour exécution et en 1 exemplaire aux autres départements pour leur information.

1738

Montag, 11. Oktober 1971

COMMUNIQUE RELATIF A L'ETABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES

Konferenz in Brüssel

- Schaffung eines Internationalen Fonds zur Vergütung von Schäden

für Schäden an Schiffen und Luftfahrzeugen

des Meeres

- Transport von militärischen Materialien auf dem Seeweg

ET LA CONFEDERATION SUISSE.

Beteiligung der Schweiz.

Politisches Departement, Antrag vom 17. September 1971 (Beilage)

Departement des Innern, Mitbericht vom 1. Oktober 1971 (Zusammenfassung)

Finanz- und Zolldepartement, Antrag vom 17. September 1971

Verkehrdepartement, Antrag vom 17. September 1971

Faisant suite à la reconnaissance de la République Démocratique du Vietnam par la Confédération Suisse et dans le but de normaliser les relations entre les deux pays, des entretiens ont eu lieu à Paris entre une délégation de la République Démocratique du Vietnam conduite par M. VO VAN SUNG, Délégué Général de la République Démocratique du Vietnam en France et une délégation de la Confédération Suisse conduite par M. l'Ambassadeur Antonino JANNER.

Antwortschreiben

Finanz- und Zolldepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Verkehrdepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Politisches Departement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Departement des Innern, Antwort vom 1. Oktober 1971

Finanz- und Zolldepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Verkehrdepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Politisches Departement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Departement des Innern, Antwort vom 1. Oktober 1971

Finanz- und Zolldepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Verkehrdepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Politisches Departement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Departement des Innern, Antwort vom 1. Oktober 1971

Finanz- und Zolldepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Verkehrdepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Politisches Departement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Departement des Innern, Antwort vom 1. Oktober 1971

Finanz- und Zolldepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Verkehrdepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Politisches Departement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Departement des Innern, Antwort vom 1. Oktober 1971

Finanz- und Zolldepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Verkehrdepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Politisches Departement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Departement des Innern, Antwort vom 1. Oktober 1971

Finanz- und Zolldepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Verkehrdepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Politisches Departement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Departement des Innern, Antwort vom 1. Oktober 1971

Finanz- und Zolldepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

Verkehrdepartement, Antwort vom 1. Oktober 1971

En se fondant sur les résultats de ces entretiens, les deux Gouvernements ont décidé d'établir des relations diplomatiques entre les deux pays au niveau d'ambassadeur.

- Herr Dodet, Botschaftsrat bei der Schweizerischen Botschaft in Brüssel,

- Dr. Charles Rubin, Adjunkt bei der Rechtsabteilung des Politischen Departementes,

- Herr Dodet, Botschaftsrat bei der Schweizerischen Botschaft in Brüssel,

- Herr Dodet, Botschaftsrat bei der Schweizerischen Botschaft in Brüssel,

- Herr Dodet, Botschaftsrat bei der Schweizerischen Botschaft in Brüssel,

- Herr Dodet, Botschaftsrat bei der Schweizerischen Botschaft in Brüssel,